

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**Pôle Administratif des Installations Classées**

Ref : PAIC/LS

Annecy, le 25 août 2016

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE,

**ARRETE n° PAIC 2016-0061**

**portant mise à jour des installations exploitées par la société CLARIANT PLASTICS & Coatings France à SAINT-JEOIRE et de leurs conditions de classement**

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 513-1 et R. 512-33 ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R. 511-9 du code de l'environnement, et les décrets successifs qui l'ont modifiée ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2003.2676 du 25 novembre 2003 ayant autorisé la Société CIBA SPECIALITY CHEMICALS MASTERBATCH SA à poursuivre l'exploitation de son usine de formulation de concentrés pigmentaires pour la coloration des thermoplastiques, sise au lieu-dit « Le Pont du Risse » à 74490 SAINT-JEOIRE EN FAUCIGNY ;

VU le récépissé préfectoral établi le 4 janvier 2007 suite au changement d'exploitant de l'établissement suscité, intervenu au bénéfice de la société Clariant Masterbatches France ;

VU le courrier de la société CLARIANT PLASTICS & Coatings France reçu le 9 mars 2016, informant de son changement de dénomination sociale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 sans entraîner de changement d'exploitant ;

VU le courrier adressé par la société CLARIANT PLASTICS & Coatings France le 9 mai 2016, par lequel celle-ci fait état des modifications intervenues au sein de l'établissement suscité et sollicite une mise à jour de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2003.2676 du 25 novembre 2003 ;

VU le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 11 août 2016 ;

**Considérant** que les modifications apportées aux installations exploitées dans l'établissement ne sont pas de nature substantielle selon les dispositions prévues par l'article R. 512-33 du code de l'environnement, au regard du régime administratif de l'établissement qui demeure inchangé et de l'absence de nouvelle activité soumise à autorisation ;

**Considérant** néanmoins qu'il convient de mettre à jour la nature des installations exploitées ainsi que leurs conditions de classement, suite aux modifications dont elles ont fait l'objet et aux évolutions de la nomenclature des installations classées ;

SUR proposition de monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup> : Le tableau qui figure à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2003.2676 du 25 novembre 2003 susvisé, fixant la liste des installations exploitées dans l'établissement sis au lieu-dit « Le Pont du Risse » à 74490 SAINT-JEOIRE, est remplacé par le tableau suivant :

Nature de l'activité	Niveau d'activité	Rubrique de la nomenclature	Régime
- Fabrication industrielle de produits à base de colorants et pigments organiques, minéraux et naturels, destinés à la mise sur le marché ou à la mise en œuvre dans un procédé d'une autre installation	--	2640-1	A
- Emploi de colorants et pigments organiques, minéraux et naturels	quantité de matière utilisée : 1,5 tonnes/jour	2640-2-b	D
- Transformation de polymères par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)	quantité de matière susceptible d'être traitée : 7 tonnes/jour	2661-1-c	D
- Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)	volume susceptible d'être stocké : 200 m <sup>3</sup>	2662-3	D
- Dépôt de papier, carton ou matériaux combustibles analogues	volume susceptible d'être stocké : 600 m <sup>3</sup>	1530	NC
- Travail mécanique des métaux et alliages	Puissance installée de l'ensemble des machines fixes : 10 kW	2560-B	NC
- Installation de combustion	puissance thermique : inférieure à 2 MW	2910	NC
- Atelier de charge d'accumulateurs	puissance maximale de courant continu utilisable : 35,8 kW	2925	NC
- Stockage de liquides inflammables (FOD)	quantité totale susceptible d'être présente : 0,06 tonne	4331 / 4734	NC
- Acétylène	quantité susceptible d'être présente : 12 kg	4719	NC
- Emploi de gaz à effet de serre fluorés dans des équipements clos en exploitation	quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente : 58,5 kg	4802-2	NC

(A pour autorisation, D pour déclaration et NC pour non classable)

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Grenoble :

- par le demandeur ou exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée,
- par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de SAINT-JEOIRE pendant une durée minimale d'un mois et affiché en permanence et de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture et madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargée de l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- monsieur le sous-préfet de BONNEVILLE,
- madame le maire de SAINT-JEOIRE,

**POUR AMPLIATION**

La chef de pôle

Michele ASSOIS



Pour le préfet,  
Le secrétaire général,  
*signé*  
Guillaume DOUHERET

